

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE DE TALMONT-SAINT-HILAIRE

ARRETE MUNICIPAL N° SU 04/2017
précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sur le projet
d'aménagement à vocation d'habitat du Court Manteau

Le Maire de la Commune de TALMONT SAINT HILAIRE

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L120-1 et L121-15-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants,

Considérant que la Commune a l'opportunité d'aménager un nouveau quartier d'habitat sur le site du Court Manteau, d'une superficie de l'ordre de 6 hectares, situé à l'est de l'urbanisation existante, au sud de l'agglomération talmondaise, entre la rue du 8 Mai 1945 et la voie de contournement du centre-ville entrée en service à l'été 2012 et à la croisée des routes départementales 949, route de Luçon aux Sables d'Olonne et 21, route de Jard ;

Considérant qu'en application à l'article L103-3 du Code de l'urbanisme, il apparaît opportun de procéder à une concertation de la population sur le projet d'opération d'aménagement à vocation d'habitat au lieu-dit le Court Manteau, dont il convient de préciser les objectifs poursuivis et les modalités ;

ARRETE

Article 1 :

Les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement d'un quartier à vocation d'habitat au lieu-dit le Court Manteau sont les suivants :

La Commune a l'opportunité de créer une opération d'habitat sur un site, dit du Court Manteau, d'une superficie de l'ordre de 6 hectares, situé à l'est de l'urbanisation existante, au sud de l'agglomération talmondaise, entre la rue du 8 Mai 1945 et la voie de contournement du centre-ville entrée en service à l'été 2012 et à la croisée des routes départementales 949, route de Luçon aux Sables d'Olonne et 21, route de Jard, englobant des parcelles déjà acquises, avec la possibilité d'une réalisation en plusieurs tranches.

L'opération d'aménagement est envisagée dans un périmètre d'une surface d'environ 6 ha, soit un potentiel d'au moins 120 logements à 150 logements mixant les différents types d'habitat : petit collectif, habitat intermédiaire, habitat en bande, maison individuelle sur lot libre.

Les conditions sont réunies pour réaliser un projet qualitatif et innovant, répondant à des objectifs de développement durable réalistes, notamment en matière de consommations énergétiques, d'orientation des logements, de principes constructifs, de paysage, de déplacement, de gestion des eaux pluviales et des déchets.

Article 2 :

Il sera procédé à la concertation sur le projet d'aménagement d'un quartier à vocation d'habitat au lieudit le Court Manteau du lundi 2 octobre 2017 au vendredi 15 décembre 2017 inclus.

Article 3 :

Les modalités de la concertation sont fixées comme suit :

- des lettres d'information présenteront l'avancement du dossier ;
- une exposition publique sera organisée en mairie ;
- le dossier sera présenté sur le site internet communal à l'adresse : www.talmont-saint-hilaire.fr et sur un poste informatique dédié en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- un registre permanent d'observations et de propositions, ouvert en mairie, sera tenu à la disposition du public, tout au long de la concertation, aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- une « boîte à idées » sera mise à disposition du public, qui pourra faire part de ses observations et propositions, tout au long de la concertation, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie ;
- les observations et propositions écrites pourront être adressées en mairie à l'adresse suivante : Monsieur le Maire – Concertation sur le projet d'aménagement d'un quartier d'habitat au Court Manteau – Mairie de Talmont Saint Hilaire, 3 rue de l'Hôtel de Ville 85440 TALMONT SAINT HILAIRE ;
- le public pourra également transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : court manteau@talmontsainthilaire.fr

Article 4 :

A l'issue de cette phase de concertation publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera.

Article 5 :

Un avis au public faisant connaître l'objet, la durée et les modalités de la concertation sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci sur le site internet communal à l'adresse : www.talmont-saint-hilaire.fr, et affiché en mairie ainsi que sur le lieu concerné par la concertation.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement des Sables d'Olonne.

A TALMONT ST HILAIRE,

Le **31 AOUT 2017**

Le Maire,



Maxence de RUGY

Le Maire,

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44023 NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.